



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL Du 03 JUILLET 2012 A 18H00

Convocation du 27 juin 2012

Etaient présents:

M. Alain LONGUENT, Maire.
MM. Laurent JACQUES, Philippe VERMEERSCH, Michel BILON, Mmes Florence LAVOINE,
Anne-Marie TREPE, Adjoints.
Mmes Carmen BILON, Arlette EL-AMRI, Chantal MOREL, MM. Marc LAVOINE, Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, Conseillers Délégués.
Mmes Honora GUENARD, M. Philippe CUVELIER, Mmes Françoise LORPHELIN, Roselyne ROUSSEL, Thérèse LASNEL, Conseillers Municipaux.

Absents donnant procuration :

M. Jean-Jacques LOUVEL, Adjoint qui a donné procuration à Mme Anne-Marie TREPE
M. Régis BOULENGER, Adjoint qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES
Mme Nadine PISKADLO, Adjointe qui a donné procuration à Mme Florence LAVOINE
M. Jean VENEL, Conseiller Délégué qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH
Mme Nathalie VASSEUR Conseillère Municipale qui a donné procuration à Christine LAVACRY
Mme Frédérique CHERUBIN, Conseillère Municipale qui a donné procuration à M. Michel BILON
M. Yann-Gaël DUPUY, Conseiller Municipal qui a donné procuration à M. Alain LONGUENT

Absent excusé :

M. Benjamin COMTESSE

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Honora GUENARD, secrétaire.

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil municipal en date du 10 avril 2012 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Le Maire fait la déclaration suivante

Texte de Monsieur Le Maire :

« Mes chers collègues,

Le 1^{er} trimestre 2012 est terminé, nous attaquons la période estivale dans le cadre d'une météo pas très favorable et dans une ambiance assez morose, 1 français sur 2 ne partira pas en vacances.

Les plans de réduction d'effectifs qui étaient gelés avant les élections présidentielles se dévoilent chaque jour, à l'image d'Air France KLM ou de Peugeot Aulnay-sous-Bois.

J'ai appris ce matin la vente officielle de la branche parfumerie de REXAM à ALBEA PACKAGING SUN CAPITAL.

De grosses craintes pèsent sur l'activité et l'emploi chez Pochet du Courval.

Mais le sujet qui me préoccupe c'est le recours de Gaz de France et Areva, soutenu par notre Députée fraîchement élue et le Président de région, pour mettre par terre l'infructuosité de l'appel d'offres décidé par le précédent gouvernement au motif de l'absence de concurrence et le coût trop élevé du tarif électrique fixé à 250,00€ le mégawatt.

C'est un peu fort de café à un tel tarif, bien des français, déjà en grande difficulté pour régler leurs factures, ne pourront plus payer et ce n'est pas l'augmentation du SMIC qui vient d'être annoncée qui réglera le problème ni même le blocage des salaires de la fonction publique.

Pourquoi ne pas avoir pris de telles positions avant les élections.

Ces prises de positions ne prennent pas en compte l'avis des populations concernées, comme le rappelle SOS Horizon et propose que notre conseil se prononce, ce soir, sur une motion à transmettre à la Ministre de l'énergie et de l'écologie, c'est ce que je vous invite à faire dès maintenant. »

COURRIERS RECUS :

- Message de Mme Angélique CAILLOT- BERQUEZ et Mme Jocelyne BOULNOIS, comptables du trésor qui remercient le Conseil Municipal d'avoir émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse du débet prononcé à leur rencontre.
- Courrier de M. Jean-Jacques LOUVEL en tant que directeur du Centre Henri Wallon de Dieppe qui remercie la municipalité d'avoir réalisé devant le CMPP, rue Alexandre Papin, un emplacement handicapé et un arrêt minute.
- 3 courriers de M. Jean-Pierre ANDRIEU, Directeur de l'école Ledré Delmet Moreau qui remercie la municipalité pour la mise en place de la journée « zone humide », pour l'aide apportée lors des sorties « vélo » organisées par les enseignants de CM2 et d'avoir permis à l'ensemble des enfants de l'école d'assister au spectacle « le carrousel des moutons »
- Courrier de la gendarmerie nationale qui remercie la municipalité pour la mise à disposition gratuite de 2 bungalows au camping municipal « les Boucaniers » du 13 juillet au 19 août 2012.
- Courrier de l'association « partage Sénégal » qui remercie la municipalité pour l'aide apportée lors de l'organisation de ses manifestations dans la commune du Tréport.
- Courrier de l'association « Pentecôte en kilt » qui remercie les membres du conseil municipal, le personnel des services techniques municipaux, la police municipale pour l'aide précieuse apportée à l'association lors de l'organisation de « Pentecôte en kilt » les 26 et 27 mai derniers.
- Courrier de Céleste Portenart-Goffette qui remercie la municipalité pour avoir permis à 2 élèves du collège Rachel Salmona de participer au voyage dans les camps de concentration de Dora et Buchenwald.

- Courrier de M. et Mme LE BEC Denis de Lanvégen qui sont venus au Tréport le lundi de Pentecôte. Lors de leur passage, ces personnes ont perdu leurs clés de voiture et ils tenaient à féliciter l'ensemble des personnes rencontrées à savoir : l'hôtesse de l'office du tourisme, la gendarmerie, la police municipale, les pompiers qui ont mis tout en œuvre pour les aider à retrouver leurs clés.
- Courrier de M. Michel BARRIER, Vice président du Département qui adressait le 19 juin 2012 un courrier à M. Arnaud MONTEBOURG, Ministre du redressement productif, lui demandant de soumettre au vote du Parlement une nouvelle organisation de la Poste recentrée sur ses missions de service public de proximité.
- Courrier du Comité de Défense du triage de Sotteville en date du 12 juin 2012 qui nous rappelle la situation préoccupante du triage de Sotteville. Pour les membres de ce comité de défense, des solutions existent et il s'associe à la Convergence Nationale Rail pour lutter sur l'ensemble du territoire national afin de rétablir, maintenir, sauvegarder et améliorer les services publics ferroviaires.
- Courrier de la structure multi accueil de Beauvais qui remercie la municipalité du Tréport pour avoir accueilli 23 enfants âgés de 2 ans et demi lors d'une visite au Tréport le 11 juin.

ORDRE DU JOUR

DEC 2012/063	DECISION DU 26.04.12	PASSATION DE CONVENTION AVEC M. BERNARD STEPHANE- ANIMATION 2012	ANIMATION CULTURELLE CAMPING : SOIREE ANNEES 70-
DEC 2012/051	DECISION DU 24.04.12	PASSATION CONVENTION - VILLE DE LE TREPORT- VILLE D'EU- CENTRE CALAMEL	ACCUEIL DE LOISIRS : RESERVATION NUIT AU CAMPING MONTANT : 366€
DEC 2012/064	DECISION DU 26.04.12	PASSATION DE CONVENTION AVEC M. BERNARD STEPHANE- ANIMATION 2012	ANIMATION CULTURELLE CAMPING : SOIREE ANNEES 70-
DEC 2012/052	DECISION DU 24.04.12	PASSATION CONVENTION - VILLE DE LE TREPORT - J-C COURCHAY, ARTISTE PEINTRE - CENTRE CALAMEL	ACCUEIL DE LOISIRS : INITIATION MONTANT : 610€
			PRESTATION GRATUITE
DEC 2012/053	DECISION DU 24.04.12	PASSATION CONVENTION- VILLE DE LE TREPORT- CLUB DE KAYAK DE MER ET DE VA'A DE LA BAIE DES PHOQUES - CENTRE CALAMEL	ACCUEIL DE LOISIRS : RESERVATION ACTIVITES MONTANT : 480,00 TTC
DEC 2012/054	DECISION DU 24.04.12	PASSATION CONVENTION - VILLE DE LE TREPORT- CENTRE CALAMEL - CENTRE EQUESTRE LE PETIT GOMARE	ACCUEIL DE LOISIRS : RESERVATION ACTIVITES EQUESTRES MONTANT : 352€ TTC
DEC 2012/055	DECISION DU 25.04.12	PASSATION CONVENTION- VILLE DE LE TREPORT- CENTRE CALAMEL-RANDO NATURE	ACCUEIL DE LOISIRS : ORGANISATION SORTIE MONTANT : 130€ TTC
DEC 2012/056	DECISION DU 25.04.12	PASSATION CONVENTION- VILLE LE TREPORT- CENTRE CALAMEL - CAMPING DE LA CROIX L'ABBE A ST VALERY SUR SOMME	ACCUEIL DE LOISIRS : RESERVATION NUITES AU CAMPING A ST VALERY /SOMME MONTANT : 492€ TTC
DEC 2012/057	DECISION DU 25.04.12	PASSATION CONVENTION - VILLE LE TREPORT - CENTRE CALAMEL - PASCAL DERU, ARTISTE PEINTRE - ANIMATION 2012	ACCUEIL DE LOISIRS : CONSTRUCTION JEUX SURDIMENSIONNES MONTANT : 1855€ TTC
DEC 2012/058	DECISION DU 25.04.12	PASSATION CONVENTION - VILLE DE LE TREPRT - CENTRE CALAMEL - CENTRE EQUESTRE DU PETIT GOMARE	ACCUEIL DE LOISIRS : RESERVATION ACTIVITES EQUESTRES MONTANT : 352€ TTC
DEC 2012/059	DECISION DU 25.04.12	PASSATION CONVENTION - VILLE LE TREPORT- VILLE DE EU - CENTRE CALAMEL - ANIMATION 2012	ACCUEIL DE LOISIRS : RESERVATION NUITES AU CAMPING D'EU MONTANT : 87.80€ TTC
DEC 2012/060	DECISION DU 25.04.12	PASSATION CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GAMACHES PLEIN AIR	ACCUEIL DE LOISIRS : RESERVATION ACTIVITES VTT MONTANT : 855€ TTC
DEC 2012/061	DECISION DU 26.04.12	PASSATION DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMERICAN LINE DANCERS - ANIMATION 2012	ANIMATION CULTURELLE CAMPING : PRESTATION DANSE MONTANT : 300€
DEC 2012/062	DECISION DU 26.04.12	PASSATION DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BLEU DE LUXE - ANIMATION 2012	ANIMATION CULTURELLE CAMPING : CONCERT MONTANT : 340€

DEC 2012/070	DECISION DU	PASSATION CONVENTION VILLE LE TREPORT/ M. & C. EVENT – ANIMATION 2012	ANIMATION CULTURELLE
DEC 2012/065	26.04.12	PASSATION DE CONVENTION AVEC L'HARMONIE MUNICIPALE DE MERS LES BAINS – ANIMATION 2012	ANIMATION CULTURELLE MONTANT : 1020€
DEC 2012/071	DECISION DU	PASSATION CONVENTION VILLE LE TREPORT/ M. & C. EVENT – ANIMATION 2012	ANIMATION CULTURELLE
DEC 2012/066	26.04.12	PASSATION DE CONVENTION AVEC M. MICHEL LECUYER – ANIMATION 2012	ANIMATION CULTURELLE MONTANT : 1360€
DEC 2012/072	DECISION DU	PASSATION CONVENTION VILLE LE TREPORT/ M. & C. EVENT – ANIMATION 2012	ANIMATION CULTURELLE
DEC 2012/067	26.04.12	PASSATION DE CONVENTION AVEC M. MICHEL LECUYER – ANIMATION 2012	ANIMATION CULTURELLE MONTANT : 2040€
DEC 2012/073	DECISION DU	PASSATION CONVENTION VILLE LE TREPORT/ M. CHRISTIAN SIMON – ANIMATION 2012	ANIMATION CULTURELLE
DEC 2012/068	26.04.12	PASSATION DE CONVENTION AVEC M. BERNARD STEPHANE – ANIMATION 2012	ANIMATION CULTURELLE MONTANT : 2040€
DEC 2012/074	DECISION DU	PASSATION CONVENTION DE PRESTATION ASSOCIATION VARENNE PLEIN AIR	MONTANT : 488€
DEC 2012/069	27.04.12	PASSATION DE CONVENTION AVEC M. BERNARD STEPHANE – ANIMATION 2012	ANIMATION CULTURELLE MONTANT : 7410€
DEC 2012/075	DECISION DU	PASSATION CONVENTION DE PRESTATION ASSOCIATION VARENNE PLEIN AIR	ACCUEIL DE LOISIRS : RESERVATION ACTIVITES + HEBERGEMENT MONTANT : 668€ TTC
DEC 2012/076	DECISION DU	PASSATION CONVENTION – VILLE DE LE TREPORT – MME LEFEBVRE, RESPONSABLE CAMPING DU RIO A NOYELLES SUR MER – CENTRE CALAMEL	ACCUEIL DE LOISIRS : RESERVATION NUITÉS AU CAMPING DU RIO A NOYELLES SUR MER MONTANT : 106€ TTC
DEC 2012/077	DECISION DU	PASSATION CONTRAT PRESTATION – VILLE DE LE TREPORT – SANSATION LARGE – CENTRE CALAMEL	ACCUEIL DE LOISIRS : STAGE DE VOILE MONTANT : 1 861€
DEC 2012/078	DECISION DU	PASSATION CONTRAT ENGAGEMENT – VILLE DE LE TREPORT – STEPHANIE BIMONT – LE GROUPE DE MUSIQUE « 4 THE HACKERS » - FETE DU JEU	FETE DU JEU MONTANT : 284.40
DEC 2012/079	DECISION DU	AVENANT AU COTRAT PASSE ENTRE LA VILLE ET ASTERIOS SPECTACLES	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 12.05.12 MONTANT : 330.84HT
DEC 2012/080	DECISION DU	RESERVATION VISITE – CMJ DE LE TREPORT – REGIE DU FAMILISTERE DU GUISE	VISITE : 198,00€ REPAS : 192,00€
DEC 2012/081	DECISION DU	CONTRAT DE SERVICE PROGICIEL GILOGE	PROGICIEL GILOGE : 833.11€
DEC 2012/082	DECISION DU	PASSATION CONVENTION – VILLE DE LE TREPORT – M. JOSE MARCHETTI, MAIRE D'INCHEVILLE – CENTRE CALAMEL	ACCUEIL DE LOISIRS : RESERVATION NUITÉS AU CAMPING D'INCHEVILLE MONTANT : 80,60€
DEC 2012/083	DECISION DU	PASSATION CONVENTION – VILLE LE TREPORT – AGORA PLEIN AIR – CENTRE CALAMEL	ACCUEIL DE LOISIRS : CHAR À VOILE MONTANT : 532,00€ TTC
DEC 2012/084	DECISION DU	PASSATION DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « MCR BLUES » - ANIMATION 2012	ANIMATION CULTURELLE CAMPING MONTANT 340,00€

BUDGET VILLE LE TREPORT : DECISION MODIFICATIVE

VU LE BUDGET PRIMITIF 2012, M. LE MAIRE PRÉCISE QU'IL CONVIENT DE PROCÉDER À DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- DE PROCÉDER SUR LE BUDGET VILLE, AUX MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES SUIVANTES :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

7788 822 V4 + 44 550 remboursé sinistre borne

DEPENSES

6748 025 ASSO + 3 500 subvention exceptionnelle
023 01 AG + 41 050 virement à la SI

INVESTISSEMENT

RECETTES

021. 01 AG + 41 050 virement de la section fct

DEPENSES

21578 822 P421 + 8 000 borne stationnement
23130 020 P352 - 6 000 chalets bois (travaux en régie)
2138 020 P352 + 6 000 chalets bois (acquisition)
2158 815 P409 + 20 650 avenant MDP

2158 815 P409 + 11 000 actualisation marché MDP
23130 020 P352 + 1 400 cantine (travaux en régie)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BUDGET ZA SAINTE CROIX : DECISION MODIFICATIVE

VU LE BUDGET PRIMITIF 2012, MONSIEUR LE MAIRE PRÉCISE QU'IL CONVIENT DE PROCÉDER À DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- DE PROCÉDER SUR LE BUDGET ZA SAINTE CROIX, AUX MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES SUIVANTES :

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE 042 ART. 7817-020-AG	- 47 492.00
CHAPITRE 78 ART.7817-020-AG	+ 47 492.00
ART. 752 020 AG	+ 5 000.00
ART. 74741 020 AG	- 3 900.00

DEPENSES

ART. 61522 020 AG	+ 1 100.00
-------------------	------------

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BUDGET VILLE : ADMISSION EN NON VALEUR

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU L'ÉTAT DES TITRES IRRÉCOUVRABLES TRANSMIS PAR MADAME CLAISSE VERONIQUE, COMPTABLE DU TRÉSOR, POUR LESQUELS IL A ÉTÉ DEMANDÉ L'ADMISSION EN NON VALEUR,

SUR LE RAPPORT DE M. LONGUENT ET SUR SA PROPOSITION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADMET** EN NON VALEUR LES TITRES DE RECETTES DONT LES MONTANTS S'ÉLÈVENT À 5 806.04€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BUDGET ZA SAINTE CROIX : ADMISSION EN NON VALEUR

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU L'ÉTAT DES TITRES IRRÉCOUVRABLES TRANSMIS PAR MADAME CLAISSE VERONIQUE, COMPTABLE DU TRÉSOR, POUR LESQUELS IL A ÉTÉ DEMANDÉ L'ADMISSION EN NON VALEUR,

SUR LE RAPPORT DE M. LONGUENT ET SUR SA PROPOSITION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADMET** EN NON VALEUR LES TITRES DE RECETTES DONT LES MONTANTS S'ÉLÈVENT À 56 367.67€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SNSM – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ACQUISITION D'UNE VEDETTE

M. ALAIN LONGUENT, MAIRE, EXPOSE QUE M. ERIC CHEVALIER, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION « SNSM » A SOLlicité LA MUNICIPALITÉ DU TRÉPORT POUR OBTENIR UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UNE VEDETTE.

A CE SUJET, M. LONGUENT RAPPELLE QUE LA SNSM, ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1970, ASSUME UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE MER.

ELLE ASSUME TROIS MISSIONS PRINCIPALES, QUI SONT :

- LE SAUVETAGE AU LARGE PAR LES SAUVETEURS EMBARQUÉS,
- LA FORMATION PAR DES BÉNÉVOLES DE NAGEURS SAUVETEURS « VOLONTAIRES »,
- LA PRÉVENTION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC ET DES USAGERS DE LA MER À UNE SENSIBILISATION AUX DANGERS DE LA MER.

CETTE ASSOCIATION REPRÉSENTÉE LOCALEMENT CONSTITUE UN ACTEUR MAJEUR DE LA SÉCURITÉ MARITIME TANT EN MER QUE SUR LES PLAGES DE NOTRE LITTORAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL AVAIT ACCORDÉ EN 2011 UNE SUBVENTION À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE 23 000 € À LA SNSM DU TREPORT.

CERTAINS FINANCEURS AYANT VU LEUR SUBVENTION À LA BAISSÉ, LA SNSM SOLLICITE DE NOUVEAU LA COMMUNE DU TRÉPORT POUR UNE SUBVENTION À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL DE 3 000€.

CONSIDÉRANT L'IMPORTANCE DES MISSIONS DE CETTE ASSOCIATION ET LE MONTANT SOLlicitÉ ÉTANT MOINS IMPORTANT QUE CELUI DE L'AN PASSÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, APRÈS L'EXPOSÉ DE M. ALAIN LONGUENT, ET APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, **ACCORDE** UNE SUBVENTION À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE 3 000 € À LA SNSM

LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SONT DISPONIBLES À L'ARTICLE 6748 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION TRIPARTITE VILLE DU TREPORT/ CNFPT/ CAP ENERGIE : FOURNITURE DE REPAS

M. ALAIN LONGUENT EXPOSE QUE CETTE CONVENTION PORTE SUR LA FOURNITURE DE REPAS SERVIS PAR CAP ENERGIE AUX STAGIAIRES DU CNFPT DE HAUTE NORMANDIE, DANS LES LOCAUX DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL, LORS DES SESSIONS DE FORMATION DISPENSÉES SUR LA COMMUNE DU TREPORT.

LES REPAS SONT CONSTITUÉS D'UNE ENTRÉE FROIDE OU CHAUDE, D'UN PLAT DE RÉSISTANCE, D'UN DESSERT AU CHOIX, D'EAU EN BOISSON ET D'UN CAFÉ, ET SONT TARIFÉS 5.20€.

CAP ENERGIE ÉTABLIRA UNE FACTURE DES SOMMES DUES DE FAÇON MENSUELLE, EN FONCTION DU NOMBRE DE REPAS CONFIRMÉ EN DÉBUT DE JOURNÉE DE FORMATION.

LA FACTURE, ÉTABLIE AU NOM DU CNFPT, SERA ADRESSÉE POUR CONTRÔLE EN MAIRIE, QUI SE CHARGERA DE L'ADRESSER AU CNFPT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** M. LE MAIRE À SIGNER LA PRÉSENTE CONVENTION.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION VILLE DU TREPORT/ VILLE DE MERS LES BAINS : PLAN LUMIERE – AVENANT

M. LE MAIRE RAPPELLE SELON LES TERMES DE LA PRÉSENTE CONVENTION SIGNÉE ENTRE LA VILLE DE LE TREPORT ET LA VILLE DE MERS LES BAINS QUE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PLAN LUMIÈRE DU FRONT DE MER DE MERS LES BAINS ET DU TRÉPORT, LA COMMUNE DE MERS ASSURAIT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION ET SOLlicitAIT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DU TRÉPORT POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR SON TERRITOIRE.

LE MONTANT ESTIMÉ DES TRAVAUX POUR LA COMMUNE DU TRÉPORT SE MONTAIT 53 631 €HT, SOUS RÉSERVE DE L'OBTENTION DES SUBVENTIONS ESTIMÉES (FRAPP ET FEDER) ET IL ÉTAIT CONVENU QUE CE MONTANT SERAIT RÉVISÉ EN FONCTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES RÉALISÉES POUR CETTE OPÉRATION.

À CE JOUR, UN COMPLÉMENT DE 16 087€ HT EST RÉCLAMÉ À LA COMMUNE DU TRÉPORT POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR SON TERRITOIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **AUTORISE** M. LE MAIRE À SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LA MAIRIE DE MERS LES BAINS, POUR UN MONTANT DE 16 087€ HT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE POSTE – AGENT SOCIAL 2EME CLASSE

M. Le Maire expose : «La Commission du Personnel réunie le 31 mai 2012 a étudié le statut de Melle Laetitia DANJEAN, agent non titulaire, employée à la structure multi accueil « Le Petit Navire » depuis septembre 2009, pour assurer les remplacements d'arrêts de maladie et congés

Afin d'anticiper la mise en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et compte tenu des éléments fournis par le service Ressources Humaines sur le nombre d'heures effectuées par Melle Laetitia DANJEAN au cours des trois dernières années, il vous est donc proposé de stagiairiser Melle Laetitia DANJEAN sur un poste à temps non complet de 80%.

Pour cela, il vous est demandé

- d'ouvrir :

- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet (80%) à compter du 15 juillet 2012

APRÈS AVOIR ENTENDU MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE** D'OUVRIR :

- 1 POSTE D'AGENT SOCIAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS NON COMPLET (80%) À COMPTER DU 15 JUILLET 2012

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTE – SERVICE TECHNIQUE

M. Le Maire expose « La commission de personnel réunie le 31 mai 2012 a étudié les possibilités d'avancement de certains agents, suite à leur demande. Dans le cadre de l'évolution normale de carrières de certains agents : ancienneté ou réussite aux examens professionnels, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Il vous est demandé

- de fermer :
 - 4 postes d'adjoint technique de 2^e classe au 15 juillet 2012

- d'ouvrir :
 - 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 15 juillet 2012

Suite à la demande de mutation de M. Frédérick Houssart, il vous est demandé

- de fermer :

1 poste d'agent de maîtrise principal au 1^{er} septembre 2012

APRÈS AVOIR ENTENDU MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE**

- DE FERMER :
 - 4 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^E CLASSE AU 15 JUILLET 2012
 - 1 POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012

- D'OUVRIER :
 - 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ÈRE} CLASSE AU 15 JUILLET 2012

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE D'UN POSTE A LA BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE DU TREPONT

DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE, IL EST NÉCESSAIRE DE RECRUTER SON RESPONSABLE DE STRUCTURE. IL EST AINSI SOUHAITABLE DE CRÉER UN EMPLOI DE BIBLIOTHÉCAIRE À TEMPS COMPLET (CATÉGORIE A) EN APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE RÉGISSANT LE STATUT PARTICULIER DU PRÉSENT EMPLOI, DONT LES MISSIONS SERONT LES SUIVANTES :

- CONDUITE ET SUIVI DU PROJET DE CRÉATION DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS (DRAC, RÉGION, DÉPARTEMENT).
- MANAGEMENT DU PERSONNEL (3 AGENTS) SOUS L'AUTORITÉ DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.
- CONSTITUTION ET ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS SONS, IMAGES, NUMÉRIQUES ET DES COLLECTIONS IMPRIMÉES.
- MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ANIMATION ET D'ACTION CULTURELLE (EXPOSITIONS, LECTURES, CONTES...)
- PARTICIPATION AU PROJET CULTUREL GLOBAL EN ÉTROITE LIAISON AVEC LA MÉDIATRICE CULTURELLE DE LA VILLE.
- CONTRIBUTION À LA DÉFINITION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE, EN DIRECTION DE TOUS LES PUBLICS ET EN LIEN AVEC LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE (CULTURELLE, JEUNESSE, SOCIALE ET ÉDUCATIVE...).
- GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DE L'ÉQUIPEMENT.

LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES REQUIÈRENT LA DÉTENTION SOIT DU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL, SOIT D'UN BAC+3 OU TITRE OU DIPLÔME HOMOLOGUÉ AU MOINS AU NIVEAU II.

COMPTE TENU DE LA NATURE DES FONCTIONS OU DES COMPÉTENCES EXIGÉES POUR CE POSTE, CET EMPLOI DE CATÉGORIE A POURRA ÊTRE POURVU PAR UN AGENT NON TITULAIRE RECRUTÉ PAR VOIE CONTRACTUELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 – 2^o DE LA LOI N^o 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE.

LA RÉMUNÉRATION DE CET EMPLOI SERA RATTACHÉE À LA GRILLE INDICIAIRE DU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL.

APRÈS AVOIR ENTENDU MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DEMANDE**

- D'OUVRIER
 - 1 POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

VU LA LOI N^o83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIÉE PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, NOTAMMENT SON ARTICLE 3-2° ;

CONSIDÉRANT QUE LES BESOINS DU SERVICE PEUVENT JUSTIFIER L'URGENCE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ;

SUR LE RAPPORT DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

DECIDE

- D'AUTORISER M. LE MAIRE À RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DANS LES CONDITIONS FIXÉES PAR L'ARTICLE 3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PRÉCITÉE POUR UNE PÉRIODE DE 6 MOIS MAXIMUM PENDANT UNE MÊME PÉRIODE DE 12 MOIS.

IL SERA CHARGÉ DE LA CONSTATATION DES BESOINS CONCERNÉS AINSI QUE DE LA DÉTERMINATION DES NIVEAUX DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION DES CANDIDATS SELON LA NATURE DES FONCTIONS ET DE LEUR PROFIL. LA RÉMUNÉRATION SERA LIMITÉE À L'INDICE TERMINAL DU GRADE DE RÉFÉRENCE.

- DE PRÉVOIR À CETTE FIN UNE ENVELOPPE DE CRÉDITS AU BUDGET.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIÉE PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, NOTAMMENT SON ARTICLE 3-1° ;

CONSIDÉRANT QUE LES BESOINS DU SERVICE PEUVENT JUSTIFIER L'URGENCE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ;

SUR LE RAPPORT DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

DECIDE

- D'AUTORISER M. LE MAIRE À RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LES CONDITIONS FIXÉES PAR L'ARTICLE 3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PRÉCITÉE POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS MAXIMUM PENDANT UNE MÊME PÉRIODE DE 18 MOIS.

IL SERA CHARGÉ DE LA CONSTATATION DES BESOINS CONCERNÉS AINSI QUE DE LA DÉTERMINATION DES NIVEAUX DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION DES CANDIDATS SELON LA NATURE DES FONCTIONS ET DE LEUR PROFIL. LA RÉMUNÉRATION SERA LIMITÉE À L'INDICE TERMINAL DU GRADE DE RÉFÉRENCE.

- DE PRÉVOIR À CETTE FIN UNE ENVELOPPE DE CRÉDITS AU BUDGET.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION SUR PRINCIPE DE DECLASSEMENT DE TERRAINS– RUE DE LA DIGUE

M. ALAIN LONGUENT EXPOSE :

« LA COMMUNE DU TREPORT A RÉGULARISÉ AVEC CIRMAD PROSPECTIVES UN PROTOCOLE D'ACCORD DATÉ DU 29 MARS 2012 AYANT POUR OBJET DE METTRE EN ŒUVRE LES DILIGENCES NÉCESSAIRES À LA RÉGULARISATION D'UNE PROMESSE DE VENTE PORTANT SUR LES BIENS IMMOBILIERS SUIVANTS :

UN TERRAIN À BÂTIR, D'UNE CONTENANCE DE 2.868 M², À DÉTACHER DES PARCELLES CI-APRÈS CADASTRÉES SECTION AZ :

- NUMÉRO 27 D'UNE CONTENANCE DE 00HA 09A 60CA

- NUMÉRO 28 D'UNE CONTENANCE DE 00HA 10A 42CA

- NUMÉRO 29 D'UNE CONTENANCE DE 00HA 01A 67CA

- NUMÉRO 30 D'UNE CONTENANCE DE 00HA 02A 26CA

- NUMÉRO 31 D'UNE CONTENANCE DE 00HA 09A 16CA

- NUMÉRO 44 D'UNE CONTENANCE DE 00HA 02A 43CA

- NUMÉRO 45 D'UNE CONTENANCE DE 00HA 25A 31CA

- NUMÉRO 46 D'UNE CONTENANCE DE 00HA 25A 23CA

- NUMÉRO 187 (ANCIENNEMENT CADASTRÉ AZ 38) D'UNE CONTENANCE DE 01HA 89A 38CA.

LES LIMITES DE CETTE EMPRISE FIGURENT SUR LE PLAN CI-ANNEXÉ.

LA SOCIÉTÉ CIRMAD PROSPECTIVES PROJETTE D'Y RÉALISER LA CONSTRUCTION, DANS LE CADRE D'UNE VENTE EN ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT À CONSENTIR À LA SOCIÉTÉ SODINEUF HABITAT NORMAND, D'UN IMMEUBLE COMPRENANT AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES LOCAUX DE BUREAUX, DANS LES ÉTAGES UN TOTAL DE TRENTE-DEUX (32) LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET TRENTE-DEUX (32) PLACES DE STATIONNEMENT EN AÉRIEN.

POUR PERMETTRE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE PUIS D'UNE VENTE DESDITS BIENS IMMOBILIERS ENTRE LA COMMUNE DU TREPORT ET CIRMAD PROSPECTIVES, IL CONVIENT AU PRÉALABLE :

- DE DÉSAFFECTER, ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE DE METTRE FIN À L'UTILISATION PAR LE PUBLIC DE FAÇON CONTINUE JUSQU'À LEUR ALIÉNATION, DES BIENS IMMOBILIERS SUS-DÉSIGNÉS.

UN DOCUMENT D'ARPEPAGE EST EN COURS D'ÉTABLISSEMENT AFIN D'IDENTIFIER LES PARCELLES À DÉTACHER D'UNE PLUS GRANDE EMPRISE.

- DE PROCÉDER AU DÉCLASSEMENT DE CETTE MÊME EMPRISE ; IL EST CONVENU QUE LE DÉCLASSEMENT INTERVIENDRA ULTÉRIEUREMENT, SEUL LE PRINCIPE IRRÉVOCABLE DE CE DÉCLASSEMENT ÉTANT ARRÊTÉ AUJOURD'HUI » ;

APRÈS EXAMEN DE CE DOSSIER PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE D'ACCEPTER IRRÉVOCABLEMENT LE PRINCIPE DU DÉCLASSEMENT DU TERRAIN D'ASSIETTE CONCERNÉ PAR LE PROJET ET D'AUTORISER M. LE MAIRE À PROCÉDER PAR LA SUITE AUX DÉMARCHES NÉCESSAIRES À LA DÉSAFFECTATION PUIS AU DÉCLASSEMENT DU TERRAIN D'ASSIETTE CONCERNÉ PAR LE PROJET ;

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA PROMESSE DE VENTE LE 4 JUILLET 2012, EN L'ÉTUDE DE MAÎTRE BOUQUEMONT À EU AINSI QUE TOUS DOCUMENTS RELATIFS À CETTE AFFAIRE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION VILLE DU TREPORT/ CIDEFE – ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION DE DOCUMENTATION D'ÉTUDE ET DE FORMATION DES ELUS, **PRECISE** QUE LA FORMATION COÛTE **675,00€** PAR ÉLU, POUR L'ANNÉE 2012.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION VILLE DU TREPORT/ CNFPT – CONVENTION CADRE POUR LA FORMATION

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE LA PRÉSENTE CONVENTION A POUR OBJET DE DÉFINIR LES MODALITÉS DE RÉALISATION DES ACTIONS PROPOSÉES AU TITRE DU PLAN DE FORMATION. EN COMPLÈMENT DES ACTIONS FINANCÉES PAR LE CNFPT, CELUI-CI PEUT ORGANISER DES ACTIONS DE FORMATIONS COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES, MOYENNANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LONGUENT, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **AUTORISE** M. LE MAIRE À SIGNER LA PRÉSENTE CONVENTION AVEC LE CNFPT DOMICILIÉ 80 RUE DE REUILLY À PARIS.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – CELLULE N°2 – HOTEL D'ENTREPRISES – ZA STE CROIX

M. LE MAIRE EXPLIQUE AVOIR ÉTÉ SOLlicitÉ PAR M. BELLEVILLE QUI RECHERCHE UN LOCAL POUR SON ACTIVITÉ : TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES, LOCATION DE VÉHICULES,

SACHANT QU'ACTUELLEMENT LA CELLULE N°2 DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES EST LIBRE, IL EST PROPOSÉ DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA SARL TCH RAPID', DOMICILIÉE 29 RUE VASCO DE GAMA – 76260 MONCHY SUR EU.

LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONSENTIE À COMPTER DU 16 JUILLET 2012 MOYENNANT UNE INDEMNITÉ MENSUELLE DE 1000,00€ HT, SOIT 1 196,00€ TTC.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LONGUENT, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **AUTORISE** M. LE MAIRE À SIGNER LA PRÉSENTE CONVENTION AVEC LA SARL TCH RAPID'.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION VILLE DU TREPORT/ COLLEGE RACHEL SALMONA – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU STADE

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE LA PRÉSENTE CONVENTION A POUR OBJET DE DÉFINIR LES MODALITÉS D'ENTRETIEN DU STADE APPARTENANT À LA VILLE DU TRÉPORT ET MIS À DISPOSITION DU COLLÈGE DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE.

LE COLLÈGE SE CHARGERÀ DE LA TONTE DE LA PELOUSE DU STADE DE SEPTEMBRE À JUIN, SOIT DIX TONTES, AVEC ÉVACUATION DES DÉCHETS.

LA VILLE DU TRÉPORT S'ENGAGE À TRAITER LES MAUVAISES HERBES, ENTREtenir LES BACS À SABLE, LES CLÔTURES EXTÉRIEURES, LA PISTE D'ATHLÉTISME ET LE PLATEAU D'ÉVOLUTION.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LONGUENT, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **AUTORISE** MR LE MAIRE À SIGNER LA PRÉSENTE CONVENTION AVEC M. QUENESSON, PRINCIPAL DU COLLÈGE RACHEL SALMONA.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION VILLE DU TREPORT/ CONSEIL GENERAL 76 EXPOSITION « EN ROUTE POUR L'UNESCO »

M. LE MAIRE EXPOSE : « CONVAINCU DU CARACTÈRE EXCEPTIONNEL DE NOTRE TERRITOIRE : PAYSAGES NATURELS, ARTISTES, ÉCRIVAINS, MONUMENTS PRESTIGIEUX ; LE CONSEIL GÉNÉRAL S'EST ENGAGÉ DANS UNE DÉMARCHE ET DEMANDE D'INSCRIPTION AU PATRIMOINE DE L'UNESCO.

LE DÉPARTEMENT A CONÇU UNE EXPOSITION DESTINÉE À L'INFORMATION DU GRAND PUBLIC ET SE PROPOSE DE LA PRÊTER AUX COLLECTIVITÉS DÉSIREUSES DE LA METTRE EN PLACE.

POUR NOTRE COMMUNE, CETTE EXPOSITION COMPRENANT UNE DIZAINE DE PANNEAUX SERAIT PRÊTÉE DU 13 JUILLET AU 31 JUILLET 2012. »

OUI L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **AUTORISE** M. LE MAIRE À SIGNER LA PRÉSENTE CONVENTION DE PRÊT AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE RACHEL SALMONA / VILLE DU TREPORT – JOUER POUR APPRENDRE

MME ANNE MARIE TREPE EXPOSE : « AFIN DE TRAVAILLER SUR LE RESPECT, LES RÈGLES, LA COOPÉRATION ET LA SOLIDARITÉ ; RESTER EN RELATION AVEC LES JEUNES COLLÉGIENS ; DÉVELOPPER LE TRAVAIL EN PARTENARIAT ; IL EST PROPOSÉ D'ORGANISER DES SÉANCES DE JEUX DE SOCIÉTÉ ÉDUCATIFS QUI RENFORCERAIENT CERTAINS APPRENTISSAGES SCOLAIRES, NOTAMMENT EN FRANÇAIS ET MATHÉMATIQUES ».

DEUX ANIMATRICES DU CENTRE CALAMEL SERAIENT MISES À DISPOSITION DU COLLÈGE POUR ASSURER 27 SÉANCES ENTRE NOVEMBRE 2011 ET JUIN 2012

LE COLLÈGE RACHEL SALMONA VERSERAIT EN CONTREPARTIE LA SOMME DE 991.78€

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MME TREPE, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **AUTORISE** M. LAURENT JACQUES À SIGNER LA PRÉSENTE CONVENTION AVEC LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT DE GESTION DU COLLÈGE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISSION D'ASSISTANCE VILLE DE LE TREPORT/ ÉTABLISSEMENT LEO LAGRANGE – AVENANT 1

M. LE MAIRE RAPPELLE QU'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVAIT ÉTÉ SIGNÉE LE 18 NOVEMBRE 2010 ENTRE LA VILLE DU TRÉPORT ET L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE.

CETTE CONVENTION S'INSCRIVAIT DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ÉDUCATION POPULAIRE, ANIMATION ET ASSISTANCE AUX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS PUBLIQUES.

L'ÉTABLISSEMENT LÉO LAGRANGE MISSIONNAIT AUPRÈS DE LA MAIRIE DU TRÉPORT UN SALARIÉ EN VUE D'EXERCER LES FONCTIONS DE MÉDIATEUR CULTUREL ET DE PERMETTRE À LA MAIRIE DE BÉNÉFICIER DES SERVICES DE L'ÉTABLISSEMENT LÉO LAGRANGE.

LA MISSION DEVENAIT EFFECTIVE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011 POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE.

L'AVENANT A POUR OBJET DE :

- RÉGIR LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉTABLISSEMENT LÉO LAGRANGE, POUR L'ANNÉE 2012,
- DE METTRE EN PLACE UN GROUPE DE SUIVI QUI SE RÉUNIRA AU MOINS UNE FOIS PAR AN POUR ÉVALUER LA MISSION,
- DE PRÉVOIR UNE CLAUSE D'ÉVOLUTION DES PRIX ET DES COÛTS SALARIAUX RÉSULTANT DES ACCORDS DE BRANCHE (CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ANIMATION) – ARTICLE 5 DU PRÉSENT AVENANT
- D'INTÉGRER UNE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE, D'ÉVENTUELS FRAIS DE FIN DE CONTRAT,
- DE NE PAS ÉMETTRE DE FACTURATION À L'ENCONTRE DE LA VILLE EN CAS DE VACANCE DU POSTE.

APRÈS L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** M. LE MAIRE À SIGNER L'AVENANT N°1 AVEC L'ÉTABLISSEMENT LÉO LAGRANGE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, VMC ET GROUPES D'EXTRACTION POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX - DALKIA

M. PHILIPPE VERMEERSCH EXPOSE : « LA COMMUNE DU TRÉPORT A LANCÉ UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN LE 6 AVRIL 2012 POUR LE MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, VMC ET GROUPES D'EXTRACTION POUR LES BÂTIMENTS.

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, RÉUNIE LE 7 JUIN 2012 A RETENU, COMME TITULAIRE DU MARCHÉ, DALKIA FRANCE DE ROUEN, POUR UN MONTANT DE 210 301.94€ HT, QUI SE DÉCOMPOSE COMME SUIT :

- P1 – FOURNITURE COMBUSTIBLE – 130 556.94€ HT, VARIABLE SELON LA RIGUEUR DE L'HIVER
- P2 – PRESTATIONS D'ENTRETIEN – 34 493€ HT
- P3 – GARANTIE TOTALE – 45 252€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ **AUTORISE M. LE MAIRE** À SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA FRANCE DE ROUEN

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DE MERS LES BAINS ET DU TREPOT

M. Philippe VERMEERSCH rappelle :

Création du secteur sauvegardé :

La création du secteur sauvegardé de Mers-les-Bains a reçu l'avis favorable de la commission nationale des secteurs sauvegardés le 5 février 1986.

L'arrêté interministériel de création a été pris le 7 août 1986 et l'extension du secteur au Tréport a été arrêtée le 30 août 1988.

Le projet du plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.), établi par Robert Joly, architecte des bâtiments civils et des palais nationaux, a été approuvé par la commission locale des secteurs sauvegardés le 24 janvier 1995 et, respectivement, par les conseils municipaux du Tréport et de Mers-les-Bains les 16 et 18 avril 1996.

Faute d'avoir été approuvé dans les délais réglementaires, le P.S.M.V. a été mis à nouveau à l'étude pour être adapté en tenant compte des évolutions intervenues depuis sa première version.

Contenance du secteur sauvegardé :

Comparativement aux villes où, habituellement, le secteur sauvegardé couvre la partie centrale de la commune, ici, le P.S.M.V. correspond au quartier excentré des «lotissements balnéaires» de Mers-les-Bains et à leur extension sur le Tréport le long du front de mer.

Tel que délimité par l'arrêté de création, le secteur sauvegardé couvre une superficie de 19,5 hectares, répartis entre les territoires des deux communes, au nord de la Bresle. L'essentiel de cette superficie, soient 18,9 hectares, est situé sur le territoire de Mers-les-Bains, 0,6 hectare se trouvant sur celui du Tréport.

En termes parcellaires, parmi les 573 parcelles que totalise le secteur sauvegardé, 565 appartiennent à Mers-les-Bains et 8 parcelles, faisant partie intégrante du tissu urbain de la rive nord, sont situées sur le territoire du Tréport.

Documents et projets d'urbanisme :

Le plan d'occupation des sols de Mers-les-Bains a été approuvé en 1999. Récemment, la commune a achevé une étude urbaine préalable en vue de l'élaboration du plan local d'urbanisme ce qui, avec le plan de sauvegarde, lui permettra d'établir un document réglementaire à partir d'un projet urbain cohérent sur l'ensemble de son territoire.

Pour sa part, la commune du Tréport a approuvé le plan local d'urbanisme en décembre 2007.

Patrimoine :

Monuments historiques

Les monuments historiques situés sur le territoire des communes sont :

- à Mers-les-Bains :

. la Villa RIP : monument historique inscrit le 14 septembre 2007

- au Tréport :

. l'église : monument historique classé en 1840

. le presbytère : monument historique classé le 18-12-1910

. la croix de carrefour : 16ème, 17ème siècles : monument historique classé le 10-9-1913

. le talus planté en bordure de l'église : monument naturel classé le 4-6-1924.

D'autres bâtiments civils justifieraient d'une protection aussi bien à Mers qu'au Tréport.

Les dispositions relatives aux monuments historiques continuent à s'appliquer à l'intérieur du secteur sauvegardé, y compris par le rayon de 500m assurant la protection de leurs abords.

Seul le rayon émanant de la villa RIP couvre en partie le territoire du P.S.M.V.

VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 313.1 ET R 313.1 ET SUIVANTS RELATIFS AUX SECTEURS SAUVEGARDÉS ;

VU L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DE CRÉATION PRIS LE 7 AOÛT 1986 ET L'EXTENSION DU SECTEUR AU TRÉPORT LE 30 AOÛT 1988 PORTANT CRÉATION ET DÉLIMITATION DU SECTEUR SAUVEGARDÉ,

VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE DU 23/02/2009 PORTANT SUR LA CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DU P.S.M.V. ET FIXANT SA COMPOSITION ;

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERS-LES-BAINS EN DATE DU 10 AVRIL 2009 DÉSIGNANT SES REPRÉSENTANTS DANS LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDÉ,

VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LA RÉGION PICARDIE DU 09/12/2009 PORTANT SUR LA CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DU P.S.M.V.;

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU TREPOT DU 27/03/2009 ET 30/11/2010, PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AINSI QUE DES PERSONNES QUALIFIÉES

VU LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (P.S.M.V.) PRÉSENTÉ PAR L'ARCHITECTE URBANISTE : M. ALEXANDRE MELISSINOS EN CHARGE DU DOSSIER D'ÉLABORATION DU P.S.M.V. DU SECTEUR SAUVEGARDÉ MERS LES BAINS/LE TREPOT,

VU LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE P.S.M.V. AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LE 03 JUILLET 2012,

VU LE RAPPEL AU COURANT DE CETTE SÉANCE DES PRINCIPALES PRÉCONISATIONS DU PROJET DE PSMV PAR LES CHARGÉS D'ÉTUDES,

VU L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE MERS LES BAINS/LE TREPORT, PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE MERS LES BAINS/LE TREPORT, DEVANT LA COMMISSION NATIONALE DES SECTEURS SAUVEGARDÉS PRÉVUE EN DÉCEMBRE 2012.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

VU LE CODE DE L'URBANISME :

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2012 METTANT EN ŒUVRE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U.;

VU L'ARRÊTÉ MUNICIPAL EN DATE DU 26 AVRIL 2012 SOUMETTANT LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME À L'AVIS DU PUBLIC ;

CONSIDÉRANT QUE :

- LE DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE ACCOMPAGNÉ D'UN REGISTRE A FAIT L'OBJET D'UNE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU 9 MAI AU 11 JUIN EN MAIRIE DU TREPORT ;
- L'INFORMATION DU PUBLIC SUR LA PROCÉDURE ET LA MISE À DISPOSITION DES DOSSIERS A ÉTÉ ASSURÉE PAR VOIE DE PRESSE DANS UN JOURNAL DIFFUSÉ DANS LE DÉPARTEMENT AINSI QUE PAR VOIE D'AFFICHAGE ;
- NULLE REMARQUE N'A ÉTÉ CONSIGNÉE DANS LE REGISTRE TENU À DISPOSITION DU PUBLIC ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCIDE D'APPROUVER LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

DIT QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.123-10 DU CODE DE L'URBANISME, LE PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFIÉ SERA TENU À LA DISPOSITION DU PUBLIC EN MAIRIE DU TREPORT.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION FERA L'OBJET, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.123-25 DU CODE DE L'URBANISME, D'UN AFFICHAGE EN MAIRIE DURANT UN MOIS ET D'UNE MENTION DANS UN JOURNAL DIFFUSÉ DANS LE DÉPARTEMENT (AINSI QUE D'UNE PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS, SI NÉCESSAIRE).

DIT QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION SERA EXÉCUTOIRE À COMPTER DE LA TRANSMISSION COMPLÈTE AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ PRÉCITÉES.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RD 940 – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – V3D – DÉCISION DE PROLONGATION DES ETUDES

M. LAURENT JACQUES expose : « SUITE À LA NOTIFICATION DU MARCHÉ, ET À L'ORDRE DE SERVICE LUI DEMANDANT DE COMMENCER LA MISSION AVP, L'ENTREPRISE CI-DESSUS DÉSIGNÉE A PROCÉDÉ AUX ÉTUDES NÉCESSAIRES À L'ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER QUI A ÉTÉ REMIS COURANT AVRIL 2008 AU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DÉBATTU AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL, S'AGISSANT D'UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE.

DEPUIS, PLUSIEURS DIFFICULTÉS ONT GELÉ LE DOSSIER, NOTAMMENT LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ENTRAINANT UNE PERTE DE TRÉSORERIE POUR LE FINANCEMENT DES FUTURS TRAVAUX (DÉPARTEMENT) ET LE CONTRÔLE DE LA CRC QUI A DEMANDÉ À LA COMMUNE DE STOPPER TOUT INVESTISSEMENT.

CE DOSSIER EST À NOUVEAU À L'ÉTUDE, LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE ESSAYANT DE TROUVER UN COMPROMIS À LA FOIS TECHNIQUE (MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES DE L'AVP) ET FINANCIER (ÉCHELONNEMENT DES TRAVAUX PAR TRANCHES).

CE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EST DONC PROLONGÉ AUTANT QUE NÉCESSAIRE, LA RÉALISATION DES ÉTUDES (AVP – PRO) DEVANT ÊTRE EXÉCUTÉES DANS LEUR TOTALITÉ AVANT LA FIN DE L'EXERCICE 2013. LES AUTRES MISSIONS SERONT ÉCHELONNÉES SELON LA DÉCOMPOSITION EN TRANCHE DES TRAVAUX. »

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LAURENT JACQUES, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE** À SIGNER LA DÉCISION DE PROLONGATION DES ÉTUDES.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARCHÉ DE VOIRIE AVENUE JEAN MOULIN – AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

M. LAURENT JACQUES expose : « LA COMMUNE DU TRÉPORT A LANCÉ UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE LE 16 AVRIL 2012 POUR LE MARCHÉ DE VOIRIE AVENUE JEAN MOULIN
LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, RÉUNIE LE 23 MAI 2012 A RETENU, COMME TITULAIRE DU MARCHÉ, L'ENTREPRISE EBTP ZI DU MARAIS À BLANGY SUR BRESLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **AUTORISE M. LE MAIRE** À SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC AVEC L'ENTREPRISE EBTP DE BLANGY SUR BRESLE, POUR UN MONTANT DE 254 790.75€ HT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARCHE D'ENTRETIEN, INSPECTION ET ETANCHEITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – IKOS HYDRA SAS

M. LAURENT JACQUES expose : « LA COMMUNE DU TRÉPORT A LANCÉ UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN LE 13 FÉVRIER 2012 POUR LE MARCHÉ D'ENTRETIEN, INSPECTION ET ÉTANCHÉITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT.

IL S'AGIT D'UN MARCHÉ À BONS DE COMMANDE, AVEC UN MINIMUM DE 17 500€ HT ET UN MAXIMUM DE 70 000€ HT, POUR UNE DURÉE DE 4 ANS.

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, RÉUNIE LE 25 AVRIL 2012 A RETENU, COMME TITULAIRE DU MARCHÉ, IKOS HYDRA SAS, DOMICILIÉE ZI DU MARAIS À BLANGY SUR BRESLE. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **AUTORISE M. LE MAIRE** À SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC À BONS DE COMMANDE AVEC IKOS HYDRA SAS.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SPECTACLE ECOLE DE MUSIQUE DU 29 JUIN 2012 : HONORAIRE A MME SOUDEE

M. PHILIPPE VERMEERSCH expose :

« DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE ORGANISÉ PAR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE LE 29 JUIN 2012, MME SOUDEE CONFECTIONNERA DES COSTUMES, A SAVOIR :

- 2 ROBES PARAPLUIES CHERBOURG, 2 JUPES COWBOYS, 1 PANTALON COWBOY, 4 JUPES CITROUILLE, 5 ROBES FANTOMES, 9 JUPES TOILES CIREES, 2 KNICKERS, 6 PANTALONS NOIRS, 4 ROBES MARYLINE MONROE, 2 GILETS DE COSTUME LAUREL ET HARDY.

POUR LA DÉDOMMAGER DE L'ACHAT DU TISSU ET DU TEMPS PASSE A REALISER LES COSTUMES, IL VOUS EST PROPOSE DE LUI VERSER DES HONORAIRES A HAUTEUR DE 300€

APRÈS AVOIR ÉCOUTÉ L'EXPOSÉ DE M. PHILIPPE VERMEERSCH ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE** À RÉGLER DES HONORAIRES À MME SOUDEE, POUR UN MONTANT DE 300€ TTC, EN COMPENSATION DE LA CONFECTION DES COSTUMES.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COLLEGE RACHEL SALMONA- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-CARNAVAL

M. PHILIPPE VERMEERSCH, ADJOINT AU MAIRE, EXPOSE QUE LE SERVICE CULTUREL AVAIT DÉCIDÉ D'OCTROYER, DANS LE CADRE DU CARNAVAL DES ÉCOLES, UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES PARTICIPANTES, LA SUBVENTION ÉTANT DE 100€/CLASSE.

DEUX ÉCOLES DU COLLÈGE RACHEL SALMONA ONT PARTICIPÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS L'EXPOSÉ DE M. PHILIPPE VERMEERSCH, ET APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, **ACCORDE** UNE SUBVENTION À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE 200 EUROS À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DU COLLÈGE RACHEL SALMONA.

LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SONT DISPONIBLES À L'ARTICLE 6748 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPOS-AEP) DU SYNDICAT SIUAEP DE LA BASSE BRESLE – ANNEE 2011

M. LAURENT JACQUES expose : « AFIN D'ASSURER LA TRANSPARENCE SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, LE PRÉSIDENT DU SIUAEP DE LA BASSE BRESLE A OBLIGATION, DANS LES 6 MOIS QUI SUIVENT L'EXERCICE ÉCOULÉ, D'ÉTABLIR UN RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE LE PRÉSENTER EN CONSEIL SYNDICAL. CE RAPPORT EST PAR LA SUITE TRANSMIS AUX COMMUNES MEMBRES QUI DOIVENT LE PRÉSENTER À LEUR CONSEIL MUNICIPAL AVANT LE 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE QUI SUIT ».

CE RAPPORT EST DESTINÉ ÉGALEMENT À L'INFORMATION DES USAGERS. IL PEUT DONC ÊTRE CONSULTÉ AU SIÈGE DU SYNDICAT ET AU SEIN DE CHACUNE DES MAIRIES MEMBRES.

IL S'AGIT D'UN RAPPORT ANNUEL D'INFORMATIONS SANS VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, ÉTABLI PAR LE SIUAEP DE LA BASSE BRESLE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU DELEGATAIRE VEOLIA – ANNEE 2011

M. LAURENT JACQUES expose : « EN TANT QUE DÉLÉGATAIRE DU SERVICE D'EAU POTABLE, VEOLIA REND ANNUELLEMENT UN RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE CE SERVICE.

CE RAPPORT EST DESTINÉ ÉGALEMENT À L'INFORMATION DES USAGERS. IL PEUT DONC ÊTRE CONSULTÉ AU SIÈGE DU SYNDICAT ET AU SEIN DE CHACUNE DES MAIRIES MEMBRES ».

IL S'AGIT D'UN RAPPORT ANNUEL D'INFORMATIONS SANS VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE VEOLIA

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS - CCBM – ANNEE 2011

M. LAURENT JACQUES expose : « AFIN D'ASSURER LA TRANSPARENCE SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESLE MARITIME A OBLIGATION, DANS LES 6 MOIS QUI SUIVENT L'EXERCICE ÉCOULÉ, D'ÉTABLIR UN RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE CE SERVICE PUBLIC ET DE LE PRÉSENTER EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE. CE RAPPORT EST PAR LA SUITE TRANSMIS AUX COMMUNES MEMBRES QUI DOIVENT LE PRÉSENTER À LEUR CONSEIL MUNICIPAL AVANT LE 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE QUI SUIT ».

CE RAPPORT EST DESTINÉ ÉGALEMENT À L'INFORMATION DES USAGERS. IL PEUT DONC ÊTRE CONSULTÉ AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ ET AU SEIN DE CHACUNE DES MAIRIES MEMBRES ».

IL S'AGIT D'UN RAPPORT ANNUEL D'INFORMATIONS SANS VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESLE MARITIME.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TENNIS DE TABLE MERS - LE TREPOT - EU – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. LAURENT JACQUES, ADJOINT AUX SPORTS, EXPOSE QUE DEUX PONGISTES DU CLUB DE MERS LE TRÉPORT EU PARTICIPERONT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS L'EXPOSÉ DE M. LAURENT JACQUES, ET APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, **ACCORDE** UNE SUBVENTION À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE 300 € AU CLUB DE TENNIS DE TABLE DE MERS LE TRÉPORT EU

LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SONT DISPONIBLES À L'ARTICLE 6748 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE FUNICULAIRE - MDP

MONSIEUR LAURENT JACQUES expose : « LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU FUNICULAIRE AVAIT ÉTÉ ATTRIBUÉ AU GROUPEMENT REPRÉSENTÉ PAR SON MANDATAIRE MDP INGÉNIERIE DE MEYLAN POUR UN MONTANT DE 953 695.00^E HT.

SUITE AUX DIVERS RETARDS DANS LA LEVÉE DES RÉSERVES DE CERTAINES ENTREPRISES, AUX INTERRUPTIONS ET RECHERCHES DE SOLUTION SUITE À LA CHUTE DE PIERRES, LE MAÎTRE D'OUVRAGE A SOLlicitÉ LA VENUE DU MAÎTRE D'ŒUVRE À PLUSIEURS REPRISES.

LA RÉALISATION DE CES MISSIONS, NON PRÉVUES AU MARCHÉ DE BASE, AMÈNE UNE AUGMENTATION DE LA MASSE DES HONORAIRES D'UN MONTANT DE 17 250€ HT SOIT 20 631€ TTC QUI NÉCESSITE LA PASSATION D'UN AVENANT.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LAURENT JACQUES, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER L'AVENANT N°8 AVEC LA SOCIÉTÉ MDP POUR UN MONTANT DE 20 631€TTC

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TARIFS CAMPING

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer les tarifs du **CAMPING MUNICIPAL** suivant le tableau ci-annexé,
TARIFS LOCATIONS 2012

2 nuits minimum

*Middle-week (4 nuits)
Du lundi 16h au vendredi 10h*

*7 nuits**

Du 01/01 au 01/04	50€/nuit	40€/nuit	7x50€ = 350€ 280€
Du 01/04 au 14/07	65€/nuit	45€/nuit	7x65€ = 455€ 420€
Du 14/07 au 19/08	X	X	7x80€ 560€
<u>Ventes promotionnelles</u>	<u>72Heures avant arrivée</u>	<u>Si disponibilités</u>	
- 10% sur tarif nuit	72€ (2 nuits minimum)		
- 20% sur tarif semaine			448€
Du 19/08 au 01/10	65€/nuit	45€/nuit	7x65€ = 455€ 420€
Du 01/10 au 26/10	50€/nuit	40€/nuit	7x50€ = 350€ 280€
Du 26/10 au 11/11 vacances scolaires	65€/nuit	45€/nuit	7x65€ = 455€ 420€
Du 11/11 au 20/12	50€/nuit	40€/nuit	7x50€ = 350€ 280€
Du 20/12 au 03/01/2013	65€/nuit	45€/nuit	7x65€ = 455€ 420€
<u>Ventes promotionnelles</u>	<u>72Heures avant arrivée</u>	<u>Si disponibilités</u>	
- 10% sur tarif nuit	58.50€ (2 nuits minimum)		
- 20% sur tarif semaine			336€

***Jour d'arrivée libre sauf du 14/07 au 19/08 : arrivées et départs samedi ou dimanche**

Les remises :

Sur les séjours professionnels : -20% pour un séjour d'un mois et plus, -15% pour un séjour de moins d'un mois (une semaine minimum), 10% pour un séjour inférieur à 1 semaine (2 nuits minimum)

Sur les séjours de groupes à caractère sportif ou éducatif : -10% de remise

Non inclus :

- les frais de réservation 5€
- la taxe de séjour applicable toute l'année est de 0.35€ par adultes (13ans et plus) et par nuitée
- Animaux : 3€ par animal et par nuit (2 animaux maximum par chalet)
- la perte du badge sera facturée 15€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION SUR LE PROJET EOLIEN

SUR L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LONGUENT ALAIN, MAIRE AYANT FAIT LECTURE DU COURRIER REÇU DE L'ASSOCIATION SOS A L'HORIZON, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, À L'UNANIMITÉ, DE SOUTENIR CETTE ASSOCIATION DANS LEUR COMBAT SUR LE PROJET ÉOLIEN OFFSHORE DIT DES « 2 CÔTES » ET PROPOSE D'ADRESSER LA MOTION CI-JOINTE À MADAME LA MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ÉCOLOGIE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TARIFS LOCATION VELOS ADULTES – CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERS »

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES, **LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE**, COMME SUITE, LES TARIFS DES LOCATIONS DE VELOS :

- ✓ ½ JOURNÉE 6 €
- ✓ 1 JOURNÉE 10 €
- ✓ CAUTION 150 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES/ DROITS D'INITIATIVE

- M. PHILIPPE POUSSIER FÉLICITE L'ASSOCIATION « BLACK WOLF » POUR L'ORGANISATION EXEMPLAIRE DE SON FESTIVAL AMÉRICAIN. LE VROMBISSEMENT DES MOTEURS, HARLEY, CADILLAC VENUES EN NOMBRE, A VÉRITABLEMENT ANIMÉ NOTRE STATION DURANT LE WEEK-END DU 30 JUIN ET 1^{ER} JUILLET 2012.
M. MICHEL BILON FÉLICITE LES COMMERÇANTS DE LA RUE DE PARIS ET RUE VINCHENEUX QUI SE SONT INVESTIS DANS L'ANIMATION DE LEUR QUARTIER, LORS DE CE FESTIVAL.
M. ALAIN LONGEUNT S'ASSOCIE À MICHEL BILON POUR FÉLICITER LES COMMERÇANTS DE LA RUE DE PARIS ET DE LA RUE VINCHENEUX DANS LEURS INITIATIVES ; EN PROFITE POUR FÉLICITER M. FRÉDÉRIC PETIT, LIBRAIRE DE LA RUE VINCHENEUX DERNIÈREMENT ÉLU PRÉSIDENT DE L'OFFICE DU TOURISME.

- M. PHILIPPE POUSSIER EXPRIME QUELQUES INQUIÉTODES QUANT À L'ÉVENTUEL TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ALSH À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESLE MARITIME DÈS 2013.
M ALAIN LONGUENT RÉPOND QU'À SA CONNAISSANCE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESLE MARITIME NE REPRENDRAIT QUE L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES : PETITES VACANCES ET ÉTÉ. NOTRE PERSONNEL RESTERAIT PERSONNEL COMMUNAL MIS À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

- MME CARMEN BILON AYANT ASSISTÉ AU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE PROFESSIONNEL LE HURLE VENT TENAIT À FAIRE REMARQUER QUE L'AMBIANCE ÉTAIT BEAUCOUP PLUS SÉRÈNE QUE L'AN PASSÉ.
VINGT À TRENTE ÉLÈVES SUPPLÉMENTAIRES AUGMENTERONT LES EFFECTIFS DE LA FUTURE RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2012.
SOULIGNE QUE DE NOMBREUX EFFORTS SONT RÉALISÉS PAR LES ENSEIGNANTS ET LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS POUR RATTRAPER LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ.